



LES ATTAQUES

Arrêté n°2022-148

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de la circulation Rue Brunet

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant l'effondrement de la route au carrefour de la Rue Brunet et de la RD943 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Rue Brunet au droit de l'effondrement pour assurer la sécurité des usagers ;
Vu l'information à la MDADT du Calais le 17 août 2022 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 août 2022, une restriction de circulation sera appliquée Rue Brunet, jusqu'à la mise en sécurité de la voie.

Article 2 : La route sera barrée au droit de l'effondrement dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Une déviation de circulation sera mise en place :

- Pour les véhicules légers, par la RD 943, la Rue de l'espérance et la Rue des Hibiscus
- Pour les poids lourds, par la RD943, la Route de Guemps (RD229) et la Rue du Pignon Vert.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 août 2022,
Le Maire,



Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage le 17 août 2022.